

Précisions concernant le §14 de la nomenclature ('liste F')

1. Question:

Quand les éléments de preuve dans le cadre de l'art. 7, §14 de la nomenclature (liste 'F') doivent-ils être à disposition dans le dossier ?

Réponse:

Par l'envoi du formulaire de notification au médecin conseil, le kinésithérapeute confirme disposer de toutes les informations lui permettant de conclure que le patient se trouve dans une situation pathologique décrite à l'art. 7, §14 (liste F). Toutes les pièces justificatives (éléments de preuves) démontrant que le patient se trouve dans une telle situation devront être disponibles dans le dossier au plus tard au moment de l'attestation des séances de kinésithérapie.

a) 2.

2. Question:

Au dernier alinéa du §14, f) Situations qui nécessitent une rééducation fonctionnelle de la marche il est question d'un test "diminution de la puissance musculaire, à documenter par une puissance de poigne inférieure à 40 kP dans la main dominante". Qu'est-ce qui doit être compris par une 'puissance de poigne inférieure à 40 kP' ?

Réponse :

Par une 'puissance de poigne inférieure à 40 kP' il faut entendre 'une puissance de poigne inférieure à 40 kPa (kilo Pascal)' (40 kPa = 0,4 BARS).

3. Question:

Dans le cadre du syndrome de fatigue chronique (§14, dernier alinéa, h) 1) l'équipe multidisciplinaire d'un centre de référence pour la prise en charge de patients souffrant du syndrome de fatigue chronique doit juger utile la continuation d'une thérapie d'exercices graduelle. Les patients qui sont déjà sous traitement pour le syndrome de fatigue chronique doivent d'abord consulter dans un centre de référence pour la prise en charge de patients souffrant du syndrome de fatigue chronique?

Réponse:

Avant que le traitement puisse être attesté dans le cadre du §14, dernier alinéa, h) , le patient doit avoir été examiné par un centre de référence.

Le plan de traitement doit avoir été convenu entre le médecin traitant et l'équipe multidisciplinaire. Ce plan peut avoir été rédigé avant le 1^{er} mai 2002.